



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 69043

Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la réévaluation des retraites des anciens combattants et victimes de guerre. En effet, soucieux de la situation des anciens combattants de France, le Gouvernement a déjà voté l'augmentation de 4 % des crédits sociaux de l'ONAC dans le budget 2005, ce qui est un signe fort à l'attention de tous ceux qui ont combattu pour la France. Dans la continuité de cette action, il souhaite donc savoir s'il peut envisager une réévaluation de la retraite du combattant de 5 points PMI, c'est-à-dire un taux équivalent à une pension d'invalidité de 10 % et si elle sera intégrée dans le budget 2006.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite d'abord rappeler à l'honorable parlementaire qu'un effort majeur a été entrepris en faveur du monde combattant depuis 2002. Outre une augmentation systématique des crédits, ont été notamment décidées et mises en oeuvre la décristallisation des pensions des ressortissants des pays autrefois placés sous souveraineté française, l'harmonisation des critères d'attribution de la carte du combattant pour l'Afrique du Nord à quatre mois, l'augmentation substantielle des pensions des veuves, la création d'un bilan médical gratuit, la réforme du « rapport Constant », la sauvegarde de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et l'augmentation de ses crédits sociaux. Dans le domaine de la mémoire, ont également été prises des mesures fortes comme l'institution de journées d'hommage aux harkis, aux morts pour la France en Afrique du Nord et aux morts pour la France en Indochine. Les grandes cérémonies de commémoration et l'inauguration de mémoriaux très riches en symbole ont permis de renforcer chez les citoyens français le sens et l'actualité des valeurs défendues dans les conflits du xxe siècle. S'agissant précisément de la retraite du combattant, l'abaissement généralisé de sa date de perception, à soixante ans, âge le plus fréquemment choisi comme celui de la retraite professionnelle, aurait nécessairement pour effet de transformer cette gratification en un complément de la pension de retraite pouvant ouvrir la voie à sa fiscalisation. Cette mesure n'est donc pas envisagée. Quant au montant annuel de cette prestation, de 427,35 euros, il est assurément modeste ; il est cependant indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport Constant et, à ce titre, bénéficie des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Il est effectivement basé sur l'indice 33 depuis 1978. Toutefois, conscient des attentes du monde combattant, le ministre entend bien faire progresser la question de la revalorisation de la retraite du combattant, ainsi qu'il l'a précisé lors du budget des anciens combattants pour 2005 au Parlement. Cela constitue désormais sa première priorité.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69043

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6520

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7963